



Fédération
des CPAS

**LES JEUNES PARENTS CÉLIBATAIRES PRÉCARISÉS
AUDITION DE LA FEDERATION DES CPAS
COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES -
PARLEMENT WALLON – 12 MARS 2015**

Sandrine Xhaufnaire

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, tout d'abord, je souhaite vous remercier pour votre invitation.

Je vous ai préparé, en guise de cadrage, et dans l'attente de vos questions, une présentation en trois volets : un premier volet plus statistique ; une deuxième partie, plus ciblée sur les CPAS et en troisième lieu, quelques recommandations utiles à vos travaux.

PREMIERE PARTIE - CONTEXTUALISATION

Parler de jeunes parents célibataires, c'est parler de familles monoparentales et c'est, les chiffres le confirment, dans la majorité des cas, parler de femmes en précarité. Cela s'explique certainement par l'inégalité persistante entre les hommes et les femmes, la répartition des rôles familiaux mais aussi par les difficultés des femmes à concilier vie professionnelle et vie privée et familiale.

Les modifications des configurations familiales amènent de plus en plus de familles à être en situation de monoparentalité. Les études s'accordent sur le fait qu'à l'heure d'aujourd'hui, 1/3 des ménages belges est une famille monoparentale. Derrière ces familles, il y a des enfants, soit un enfant sur 4 qui grandit dans une famille monoparentale. Si on parle de la situation de précarité de ces familles, le baromètre interfédéral de la pauvreté¹ démontre qu'elles sont particulièrement fragilisées et qu'elles sont 34 % (33,9 %) à connaître un risque de pauvreté tandis qu'elles sont seulement 15,3 % quand elles sont des familles duoparentales. Elles sont donc deux fois plus exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale.

Etant donné les non-évolutions dans la répartition des genres, les femmes restent les principales pourvoyeuses de soins (le « care ») et sont dès lors sujettes à de nombreuses contraintes et obligations envers leurs proches, les mettant en difficulté dans leur recherche d'emploi et leur capacité d'autonomie financière.

Les familles monoparentales sont des femmes, des mères seules avec leurs enfants. Les chiffres nous révèlent cette réalité qui est véridique dans huit cas sur dix². Ces femmes cumulent inégalité de genre et inégalité sociale, ce qui les rend très vulnérable et accroît d'autant plus leurs difficultés

¹ Baromètre interfédéral de la pauvreté 2013

² http://www.census2011.be/data/fresult/household-w_fr.html

à s'insérer dans une vie professionnelle. D'où l'intérêt que ce Comité ait mis à ses travaux la question de la monoparentalité et de la précarité.

Il est impossible dans cette première partie de dresser un tableau exhaustif de l'ensemble de la réalité des femmes pauvres. J'ai donc souhaité mettre en exergue quelques données chiffrées³ sur la réalité d'emploi, ou plutôt de non-emploi de ces femmes et in fine leur réalité en termes de pouvoir d'achat.

Deux points d'attention majeurs :

1. L'impact de la maternité et la présence d'enfants en bas âge sur la situation d'emploi des femmes (données 2009). Les chiffres montrent que près de 70 % (69,4 %) des femmes en couples avec 1 enfant de moins de trois ans sont à l'emploi tandis qu'elles ne sont plus que 42 % à travailler quand elles sont en situation de monoparentalité. Il y a donc là une inégalité manifeste avec près de 30 points de différence entre ces femmes !

L'effet de présence d'un enfant en bas âge est significatif sur l'emploi. Nous n'avons pas le temps de développer ici l'impact sur la réduction du temps de travail (temps plein vs temps partiel) mais le message important que la Fédération des CPAS de Wallonie voulait faire passer c'est que les femmes en situation de monoparentalité ne peuvent pas survivre financièrement en acceptant un emploi à temps partiel. Ce premier chiffre relatif à l'emploi des mères nous montre qu'il est difficile pour les mères isolées de combiner un emploi avec les obligations et contraintes quotidiennes. Or, financièrement elles ne peuvent se permettre de confier ces obligations à des tiers. Cela est notamment lié à la question des pièges à l'emploi et au fait que les emplois auxquels elles peuvent prétendre ne leur apporteront pas nécessairement des ressources complémentaires ou même signifieront parfois une perte de ressources. Nous y reviendrons par la suite.

2. Monoparentalité et chômage. Comme vous pouvez vous l'imaginer, les familles monoparentales sont surreprésentées dans les chiffres du chômage. Les femmes seules avec enfant(s) sont un peu plus de 60 % à être au chômage. Soit trois fois plus que les femmes en couples.

Encore une fois, il s'agit pour notre Fédération d'attirer votre attention sur le drame social qui se déroule actuellement sous nos yeux et dont les femmes paient le plus lourd tribut. Les chiffres révélés par l'ONEM la semaine dernière nous montrent que sur les 18 000 fins de droit depuis l'entrée en vigueur de la mesure, 2/3 touchent des femmes. Sanctions, exclusions, fins de droit et bientôt dégressivité du chômage sont autant de mesures qui appauvrissent plus particulièrement les femmes. D'une analyse de quelques cas particuliers issus des demandes relatives aux fins de droit aux allocations qui arrivent dans les CPAS, il ressort que la diminution de revenus peut aller jusqu'à 49 %, soit une perte pour la personne de près de la moitié de ses revenus. La Fédération des CPAS est prête, si le Gouvernement ou d'autres acteurs veulent la soutenir pour ce faire, à investiguer ces questions d'un point de vue plus qualitatif.

³ Source BCSS-Datawarehouse, données 2009

DEUXIEME PARTIE – CPAS

Monoparentalité et CPAS, quelle réalité chiffrée ?

Quelques éléments chiffrés donc concernant les familles aidées par nos membres, les CPAS.

Si les chiffres dont nous disposons à ce sujet gagneraient à être actualisés mais ils sont néanmoins parlants.

4,4 % des familles monoparentales belges sont bénéficiaires d'un revenu d'intégration. Ces familles monoparentales sont surreprésentées par rapport aux familles duoparentales qui ne sont bénéficiaires d'un RI que dans 0,4 % des cas. Cela signifie qu'il y a 11 fois plus de familles monoparentales qui font appel aux CPAS que de familles duoparentales. C'est colossal.

Si l'on fait un focus sur les familles avec enfant(s) aidées par le CPAS, on compte un peu plus de la moitié de familles monoparentales (54,1 %)⁴. Cette surreprésentation des familles monoparentales parmi les familles aidées par le CPAS est à mettre en parallèle avec le risque accru de pauvreté pour ces familles. Parmi ces parents isolés, on retrouve une fois encore principalement des femmes (81,1 %). Femmes qui sont par ailleurs majoritairement représentées dans le public CPAS toutes catégories confondues (54,7 % contre 45,3 %).

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il faut toujours avoir en tête que derrière ces familles il y a des enfants. Ce ne sont pas moins de 32 366 enfants qui sont concernés en Wallonie. Ces 32 366 enfants vivent majoritairement sous le seuil de pauvreté, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur leur bien-être ici et maintenant et sur leur développement futur. Comme l'a si bien dit le Délégué général aux droits de l'enfant, aucun droit de l'enfant ne résiste à la pauvreté. Mais cette assertion est également vraie pour les adultes. Et pour nous, parler de pauvreté infantile, c'est parler de pauvreté tout court puisque le premier milieu de vie de l'enfant et son premier éducateur, ce sont ses parents.

L'article 57 de la loi organique des CPAS, relatif aux missions précise que « *le CPAS a pour mission d'assurer aux personnes et aux familles l'aide due par la collectivité* ». A cet effet, il nous semble utile de faire appel à vos notions de systémique et de rappeler qu'une famille fonctionne comme un système, on ne peut donc pas comprendre les individus qui la composent sans considérer d'une part la famille dans son ensemble et d'autre part, les interactions existant entre ses différents membres. On ne résoudra dès lors jamais la question de la pauvreté infantile si on ne prend pas en compte l'environnement de vie de l'enfant. Il faut donc s'attaquer avec la même énergie à la pauvreté des parents.

L'état de précarité de ces familles, tout le monde le sait, a des causes et des conséquences multifactorielle : niveau de formation plus faible, problèmes de santé (surreprésentation de la dépression), problèmes de logement, de mobilité et dynamique de genre...

Le triptyque Éducation - Formation - Emploi est un levier évident pour permettre à ces mères célibataires d'améliorer leur situation de précarité.

En tant que Fédération des CPAS, nous pensons que les politiques publiques ne peuvent se construire sans les personnes concernées et les institutions qui travaillent pour et avec elles. Dans ce cadre, il est sans doute important que vous, parlementaires, soyez extrêmement sensibles à la parole de ces personnes mais aussi à la parole des acteurs (CPAS, travailleurs sociaux...) en contact quotidien avec leurs réalités de vie.

⁴ http://www.census2011.be/data/fresult/household-w_fr.html

Je ne pourrais pas terminer ce passage en revue des données chiffrées sans rappeler que derrière ces statistiques, il y a des personnes. Des hommes et des femmes, des citoyens pauvres. Et cette pauvreté a des répercussions sur tout leur environnement : la nourriture qu'ils mangent, les vêtements qu'ils portent, leurs amis, leurs loisirs, tout jusqu'à l'air qu'ils respirent sont emprunts de cette inégalité. Il en va de même pour leurs enfants.

Monoparentalité et vécus des personnes : leurs paroles

Lors d'une étude sur le panier de la ménagère pauvre⁵, notre Fédération des CPAS était allée à la rencontre de ces femmes bénéficiaires du RI et souvent seules avec leurs enfants. Ce qu'elles nous disaient alors mérite d'être relayé afin d'avoir bien conscience de cette vie où la privation se fait au quotidien « *Ce n'est pas régulièrement que l'on doit se passer des choses, c'est tout le temps* ». Elles essayent de donner priorité à la nourriture mais là aussi des choix se posent : de la viande ou pas ? Mes enfants et pas moi ?

Il n'est jamais acceptable d'avoir à choisir entre ses enfants et soi.

Les relations sociales sont aussi affectées par la pauvreté, en effet beaucoup d'entre-elles ne rencontrent plus leurs amis et leur famille par honte. Comment supporter de ne plus pouvoir recevoir ses enfants faute de pouvoir les accueillir autour d'un repas ? Comment oser dire que l'on doit refuser toute sortie par manque d'argent ? Une dame nous expliquait avoir épuisé toutes les excuses auprès de sa seule amie pour éviter d'être face à des dépenses (refus d'aller au cinéma, d'aller prendre un verre, etc.) et elle envisageait dès lors de se couper de cette amitié pour ne pas avoir à souffrir de la honte d'avouer.

En ce qui concerne leur santé, elles postposent les soins jusqu'à être confrontées à l'urgence. Et l'urgence, c'est quand la vie est en danger.

Toutes nous ont également parlé de la question du chauffage. Se chauffer n'apparaît plus comme normal mais comme un luxe. Ce problème est renforcé par la qualité médiocre de leurs logements humides et proches de l'insalubrité. « *Ma maison est tellement pourrie que je me sens comme une SDF chez moi* », « *En hiver ce qu'il y a de plus dur, c'est d'avoir froid tout le temps* ».

Et que dire du sens qu'elles donnent à ces vies gâchées « *Quand on est pauvre, on n'a pas d'histoires à raconter* » ou « *Le mot exclusion n'est pas assez fort. C'est plus que de l'indifférence, en fait on n'existe plus* ».

Tout ceci nous ramène à l'article 1 de la loi organique des CPAS : « *Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine* ». Peut-on parler pour ces familles monoparentales bénéficiaires des CPAS de vies dignes ? Les CPAS font de leur mieux mais avec les moyens limités que l'on connaît.

⁵ R. Cherenti, *Le panier de la ménagère...pauvre*, Fédération des CPAS, UVCW, août 2008.

TROISIEME PARTIE - RECOMMANDATIONS

Passé ces constats, j'en viens donc à la troisième partie de mon intervention, la plus essentielle. L'opportunité qui est donnée aujourd'hui à la Fédération des CPAS d'émettre des recommandations.

Bien que des mesures politiques ont été prises ces dernières années pour lutter contre la pauvreté. On pense à la liaison au bien-être du RI et des allocations familiales ou à l'ouverture de nouvelles places d'accueil... Le chemin qu'il reste à parcourir est encore long et nécessitera une volonté politique importante.

Il est crucial de développer des politiques structurelles qui permettent d'offrir un revenu ou un cadre de vie suffisant pour mener une vie décente et pour élever ses enfants dans un environnement épanouissant et émancipateur.

A ce titre, voici les recommandations prioritaires que nous espérons que vous pourrez faire vôtre:

1. En matière de revenu, faire en sorte que les mesures prises en matière d'emploi ne puissent aggraver la situation de revenu des personnes et par là même les finances locales et spécifiquement celles des CPAS. Sanctions, dégressivité, fins de droit, ces mesures, vous le comprenez aisément, font entrer de nouveaux publics dans la pauvreté ou durcissent la réalité de ceux qui y sont déjà confrontés. Quant aux CPAS, institutions résiduelles, ils voient leurs domaines d'actions démultipliés sans moyens suffisants. Donc, nous vous demandons vraiment de screener l'ensemble des mesures politiques pour veiller à ce qu'aucune mesure supplémentaire ne puisse aboutir à une réduction de revenus telle, que les personnes concernées ne doivent faire appel à un revenu complémentaire octroyé par le CPAS.

Toujours en matière de revenu, il faut également veiller à ce que les politiques sociales de base soient les plus universelles possibles en proposant des mécanismes de protection à l'ensemble de la population et non d'emblée à telle ou telle fraction (les pauvres, les jeunes,...). En sus des politiques générales qui doivent être inclusives, il faut dégager des moyens complémentaires pour soutenir des politiques de discrimination positive. Enfin et c'est sans doute une manière de sortir des pièges dans lesquels les familles précarisées sont empêtrées, les politiques sociales devraient toujours être fondées sur une logique de revenus et non une logique de statut ;

2. Dans la foulée, même si le logement est une préoccupation importante qui mériterait d'être davantage détaillée, nous avons choisi de lier cette problématique à la question de l'individualisation des droits. Il est plus que nécessaire de progresser dans l'individualisation des droits. Nous réclamons ce changement de paradigme depuis trop longtemps. Un premier pas pourrait être franchi en la matière en mettant fin aux différents mécanismes qui sanctionnent la cohabitation dans toute la législation sociale. De notre côté, nous sommes favorables à la révision des catégories relatives au revenu d'intégration pour mieux les adapter à la composition des ménages (et faciliter la colocation comme le recommande une étude du SPP-IS relative à l'habitat solidaire⁶) mais serons attentifs à l'impact des mesures prises au niveau fédéral sur les finances des pouvoirs locaux et singulièrement de celles du CPAS ;
3. En matière d'emploi, nous souhaitons attirer particulièrement votre attention sur la question des pièges à l'emploi. En effet, il peut être difficile à une femme avec un ou deux enfants en bas âge de trouver une solution d'accueil pour ses enfants et d'être disponible à certaines heures de la journée afin d'aller travailler. En outre, si elle parvient tout de même à s'organiser, elle s'attend naturellement à obtenir une amélioration de sa situation initiale, notamment sur le plan financier. Or, aussi étrange que cela puisse paraître, cela n'est pas nécessairement le cas. Il

⁶ SPP-IS, Etudes sur les possibilités de reconnaissance de l'habitat solidaire, 2012.

arrive que si la personne fait un calcul rationnel, elle doit malheureusement constater qu'aller travailler va lui faire perdre de l'argent : le terrifiant « piège à l'emploi », soit toute situation où l'incitant pour le demandeur d'emploi à chercher ou accepter un emploi est insignifiant voire inexistant.

Il est évidemment très difficile de déterminer un seuil à partir duquel une personne considérera un travail comme étant attractif tant nous entrons ici dans un domaine subjectif. Néanmoins, en nous basant sur les positions qui ont déjà été prises en ce domaine, nous pouvons considérer qu'il y a un intérêt à aller travailler quand les revenus du travail sont équivalents à 120 % de l'allocation de base (et ici, nous entendons par allocation de base le revenu d'intégration ou l'aide sociale financière équivalente). Or, dans l'étude comparative que La Fédération des CPAS de Wallonie a réalisée⁷ en 2012, on voit que le bénéfice du travail varie en fonction des spécificités familiales :

Situation au 1 ^{er} avril 2012				
	Travailleur isolé	Bénéficiaire DIS ³⁵ isolé	Travailleur isolé avec un enfant à charge	Bénéficiaire DIS isolé avec un enfant à charge
 salaire mensuel brut (salaire minimum)	1 472,4 €	785,61 €	1 472,4 €	1 047,48 €
(-) retenue ONSS	(-) 207,84 €	-	(-) 207,84 €	-
(+) bonus à l'emploi	(+) 189 €	-	(+) 189 €	-
(-) précompte professionnel	(-) 233,25 €	-	(-) 167,25 €	-
(+) réduction précompte pour bas salaires	(+) 10,77 €	-	(+) 10,77 €	-
 salaire net mensuel	1 231,08 €	785,61 €	1 297,08 €	1 047,48 €
 en annuel	14 772,96 €	9 427,30 €	15 564,96 €	12 569,74 €
redevance compteur d'énergie	(-) 61 €	0,00	(-) 61 €	0,00
redevance radio et TV	(-) 100 €	0,00	(-) 100 €	0,00
carte téléphonique	0,00	(+) 37,18 €	0,00	(+) 37,18 €
allocations familiales	0,00	0,00	(+) 1 602,84 € ³⁶	(+) 1 602,84 €
transport	(-) 2 127,13 €	(-) 745,13 €	(-) 2 127,13 €	(-) 745,13 €
santé	(-) 470,29 €	(-) 357,48 €	(-) 939,57 €	(-) 710,70 €
taxe communale	(-) 30 €	0,00	(-) 30 €	0,00
crèche	0,00	0,00	(-) 1 581,8 €	0,00
divers	(-) 1 403,61 €	0,00	(-) 1 403,61 €	0,00
 total annuel	10 580,9 €	8 361,8 €	10 924 €	12 753,9 €
 en mensuel	881,7 €	696,8 €	910,3 €	1 062,8 €

Si nous considérons les totaux :

	Bénéficiaire DIS	Travailleur	Différentiel
 Isolé	696,80	881,70	126 %
 Isolé avec 1 enfant	1 062,80	910,30	85 %

L'isolé, quand il reprend un travail, dépasse de 6 % l'indice de 120 % que nous avons pris comme incitant au travail. Le parent monoparental, au contraire, n'a aucun intérêt à aller travailler. Il subit même une perte sur le net disponible de 152 €/mois s'il choisit de travailler. Cela est lié à la perte d'avantages tels que les allocations familiales majorées ou à des nouveaux frais comme l'accueil des enfants.

Ces freins financiers à l'emploi ne doivent pas nous faire considérer qu'il est intéressant pour la personne de vivre avec une allocation du CPAS. En effet, quand la personne perçoit un Revenu d'Intégration, ses revenus se situent en dessous du seuil de pauvreté. Ses ressources sont donc insuffisantes et ne lui permettent pas de clôturer l'ensemble des paiements du budget mensuel du ménage. Cette situation s'avère particulièrement aigüe pour bon nombre de femmes seules avec enfants, qui ne parviennent souvent pas à joindre les deux bouts sans recourir à une demande d'aide complémentaire du CPAS.

⁷ R. Cherenti, *Etude sur les pièges à l'emploi – Analyse 2012*, Fédération des CPAS.

Pour lever ces freins, des mesures doivent encore être prises. A ce titre, nous recommandons :

- Une revalorisation salariale suffisante pour rendre l'emploi attractif ;
- La prise en compte de la situation de la personne dans les politiques généralistes de l'emploi. Les femmes seules avec charge de famille accèdent plus difficilement à l'emploi. La Fédération des CPAS plaide pour que la politique de mise à l'emploi puisse mieux prendre en compte la situation de monoparentalité afin que les emplois proposés soient compatibles avec les contraintes familiales importantes de ces femmes (horaires adaptés à ceux des enfants, revenus suffisants, adaptation des congés, facilité de mobilité, etc). Actuellement, nombre de ces femmes subissent une pression importante pour accepter des emplois qui sont incompatibles avec leurs réalités de vie.

4. En matière d'énergie, nous savons à quel point ce poste est problématique pour le budget des personnes précaires. Globalement, la Fédération des CPAS plaide pour la création d'un dispositif permettant aux citoyens en situation de précarité énergétique, en fonction du niveau de revenu, d'obtenir une aide et ce, quel que soit le combustible utilisé.

En ce qui concerne le décret électricité, les CPAS sollicitent l'intervention du fonds énergie régional afin de financer les missions qui leur sont confiées dans ce cadre mais également leur travail préventif et d'accompagnement indispensable pour les ménages en situation de précarité énergétique.

Enfin, en ce qui concerne la modification du système des primes et prêts à taux zéro, nous attirons votre attention notamment sur le besoin d'élargir l'enveloppe globale de la prime Mébar, outil de première nécessité pour les ménages précaires et sur l'accès des locataires disposant de revenus précaires aux prêts Ecopack à taux zéro.

5. En ce qui concerne les enfants. Tous les enfants doivent jouir des mêmes droits, or les inégalités entre enfants et entre jeunes d'une même génération s'accroissent. La Fédération recommande donc l'accès de tous les enfants mais prioritairement des enfants de familles socio économiquement défavorisées :

- L'accès à un accueil de qualité en crèche. Pour ce faire, il faut avoir la volonté que l'accueil des jeunes enfants de 0 à 36 mois en crèche soit un droit effectif pour tous (en augmentant de manière importante et rapide l'accueil des enfants de 18 à 36 mois). Il faut que les enfants issus de familles monoparentales et encore plus de familles monoparentales précaires puissent effectivement fréquenter les crèches. D'une part parce que cette fréquentation a un impact positif sur les enfants, au niveau de leur socialisation, de leur appréhension de la culture scolaire, de leur développement cognitif... Mais aussi parce que cela aura un impact positif sur la disponibilité des parents. Pistes concrètes : soutenir davantage les entités locales pauvres (communes et CPAS) dans la construction de milieux d'accueil publics, rendre plus progressif la Participation financière des parents et augmenter comme c'est le cas en Flandre la priorité donnée à l'accueil des enfants fragilisés (10 % en FWB pour 20 % en Flandre).

Nous insistons sur le fait que ces milieux d'accueil ne doivent jamais devenir des ghettos et doivent dès lors respecter les principes de mixité sociale. Enfin, ces crèches doivent également être accessibles pour les enfants des personnes en formation. A ce titre, elles doivent être flexibles dans leur modalité de fonctionnement (nombre jours d'accueil/horaires/régularité, etc.) ;

- L'accès à l'éducation et à ce titre, nous souhaitons mentionner la question du coût de la scolarité qui reste entière et particulièrement problématique pour ces familles monoparentales. En effet, les CPAS sont sollicités par les familles pour des frais scolaires alors que l'école est censée être gratuite. Nous souhaitons aussi insister sur l'inadéquation des horaires de l'école aux horaires de travail. Pour les femmes seules, il faut trouver des solutions afin qu'un accueil extra-scolaire de qualité et gratuit soit proposé. Pareillement, les devoirs à domicile accroissent les inégalités, une internalisation de ceux-ci dans le cadre scolaire ou une étude dirigée gratuite serait de nature à aider femmes et enfants. ;
- Enfin, troisième chose, l'accès à l'épanouissement culturel et sportif des enfants, pour lequel il y a encore aujourd'hui des freins très importants et des choix cornéliens à faire pour les familles pauvres

CONCLUSION

En raison de la montée de la précarité, les demandes d'aide aux CPAS vont croissantes. Les mesures prises en matière d'emploi sont en train de sanctionner lourdement et aveuglement les femmes. Certaines arrivent dans les CPAS mais un grand nombre n'y arrive pas et on ignore quelles sont leurs conditions de vie aujourd'hui.

On ne pourra pas aider et accompagner ces femmes dans leur accès aux droits fondamentaux avec des institutions faibles, éreintées ou déstabilisées. La fusion, fut elle sur base volontaire, entre la commune et le CPAS, est un exercice de tuyauterie dont la pertinence reste à démontrer.

Les personnes précarisées, aussi critiques puissent-elles être envers les institutions, l'ont bien compris. A travers le Réseau Wallon de lutte contre la Pauvreté, elles ont exprimé qu'elles n'étaient pas désireuses d'une suppression de l'institution CPAS. Au contraire, elles sont désireuses que le CPAS puisse travailler de manière encore plus qualitative. Ce qui, dans le contexte actuel, devient extrêmement difficile.

En tant que députés régionaux, vous serez demain amenés à vous positionner sur cette fusion dont aucune étude n'a montré, par rapport à d'autres scénarii, une plus-value économique, une plus-value sociale mais aussi et surtout une plus-value pour les personnes les plus démunies, les femmes qui ont droit comme tout autre à la dignité humaine.

Avec la fusion, on doit s'attendre à de lourds dommages collatéraux, notamment :

- Un risque de politisation des décisions ;
- Moins de moyen pour l'aide sociale ;
- Des décisions plus lentes et plus rares ;
- La mise en péril du secret professionnel.

La conclusion de mon intervention, une fois n'est pas coutume pour des wallons, consistera à la lecture de l'accord de gouvernement bruxellois que, je dois vous le dire nous envions :

« Par ailleurs, les CPAS doivent rester les fers de lance de la politique publique sociale locale et être désignés en tant que coordinateurs du plan de lutte contre la pauvreté. Ce sont en effet les seuls acteurs institutionnels publics qui jouissent de deux qualités originales : ils prodiguent une aide individualisée et de proximité.

Devant faire face à des besoins croissants et très divers, les CPAS doivent être continuellement renforcés afin de rencontrer au mieux les besoins de leurs usagers, pour les sortir réellement de la pauvreté et leur procurer une autonomie sociale et économique. Pour les renforcer, le Gouvernement encouragera les fusions des compétences concurrentes entre services communaux et ceux du CPAS en supprimant les doubles emplois : services de repas à domicile, activités pour seniors...

Par ailleurs, le Gouvernement mènera la revalorisation de la profession de travailleur social de CPAS, par l'augmentation de leurs barèmes (qui devraient être au moins égaux à ceux appliqués dans les autres Régions) mais aussi un soutien accru à leur formation continue (nécessaire au bon accomplissement de leurs missions de guidance) et leur supervision (soutien psychologique nécessaire à la gestion adéquate du stress, de certaines formes de violences...).

Il convient également de refinancer les CPAS en soutenant leurs revendications légitimes en visant à ce que l'Etat fédéral augmente progressivement le taux de remboursement des revenus d'intégration et les aides sociales équivalentes ».

Je vous remercie pour votre attention. Je reste à disposition pour vos questions.